

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 838 accordant une avance renouvelable de 20.060 francs à M. Maurel, chef de la subdivision exploitation du port.....

n° 838

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 août 1950

Numéro JO
n° 8 du 30/08/1950

Date du numéro
30 août 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu la détermination organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 20 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté n° 1355 du 11 février 1948 fixant les conditions d'exploitation du port de Djibouti

Vu la décision n° 593 du 7 juin 1950 nommant l'ingénieur adjoint des travaux publics Maurel, chef de la subdivision de l'exploitation du port,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — Une avance renouvelable de vingt mille francs (20.000 fr.) sera mise à la disposition de l'ingénieur adjoint des travaux publics Maurel, chef de la subdivision de l'exploitation du port, pour les besoins de ce service, Art. 2. — Le chef de la subdivision de l'exploitation du port devra justifier de l'emploi de cette avance dans les formes réglementaires. Art. 5. — La dépense sera imputable au

chapitre 19 bis, article 3, paragraphe 12, du budget local (exercice 1950). Art. 4 — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

pour le gouverneur et par le délégué le secrétaire général Chamboredon